



**PROCOLE DEPARTEMENTAL  
DE PREVENTION ET DE LUTTE  
CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE,  
LES VIOLENCES INTRAFAMILIALES,  
ET LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

**2017 – 2022**

**DEPARTEMENT DE LA MANCHE**



Ministère des Familles, de l'Enfance  
et des Droits des femmes



## SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>3</b>
<b>PREAMBULE.....</b>	<b>4</b>
<b>VISA.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLES.....</b>	<b>9</b>
<b>SIGNATAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>SCHEMA.....</b>	<b>16</b>
<b>LE RESEAU – LES PARTENAIRES.....</b>	<b>17</b>
<b>SERVICES DE L’ETAT.....</b>	<b>19</b>
<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ORGANISMES SPECIALISES.....</b>	<b>31</b>
<b>LES PARTENAIRES DE LA SANTE.....</b>	<b>43</b>
<b>LES PARTENAIRES DE L’INTERVENTION SOCIALE, EDUCATIVE ET FAMILIALE.....</b>	<b>53</b>
<b>LES PARTENAIRES DE LA JUSTICE, DU DROIT, DE L’AIDE AUX VICTIMES ET LEUR ACCOMPAGNEMENT...</b>	<b>58</b>
<b>LES PARTENAIRES DE L’HEBERGEMENT, DU LOGEMENT ET DE LA REINSERTION SOCIALE.....</b>	<b>67</b>
<b>ORGANISATION OPERATIONNELLE .....</b>	<b>70</b>

## INTRODUCTION

Les violences intrafamiliales, les violences au sein du couple, violences dont les femmes sont les principales victimes, portent atteinte aux droits fondamentaux et au principe d'égalité qui fonde notre démocratie.

Leur ampleur progressivement révélée, la gravité et la complexité de ces actes nécessitent une action publique forte qui ne peut être efficace qu'à la condition d'être interministérielle et partenariale, en liaison étroite avec les acteurs locaux et les associations.

Dans le département de la manche, l'Etat - Préfecture, Police, Gendarmerie, Justice, Santé, Cohésion Sociale/Droit des femmes et égalité, Education nationale -, l'Agence Régionale de Santé (ARS), les collectivités territoriales, les acteurs publics, privés et associatifs, se mobilisent pour améliorer continuellement les réponses locales en faveur du recul de ces violences.

Encadrée par la Loi, l'action publique en la matière se fonde sur le programme 2 de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, déclinée dans le plan départemental de prévention de la délinquance 2014-2017, ainsi que sur les plans interministériels de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Evolutive, complexe et multidimensionnelle, cette intervention collective, sur le fondement de ces orientations nationales, requiert l'organisation d'un pilotage départemental spécifique des réponses apportées à ces violences sous l'égide de la Préfecture et des procureurs de la République.

Aussi, en déclinaison du 5<sup>ème</sup> plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes, le département de la Manche se dote d'un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, les violences au sein du couple et les violences faites aux femmes.

Ceci afin d'améliorer la lisibilité, l'accessibilité, la cohérence et la complémentarité des interventions et de favoriser un meilleur ancrage local et territorial au plus près des publics et particulièrement ceux les plus fragiles et isolés.

Mettre fin aux violences exige la mobilisation de tous et de toutes et rend nécessaire de diminuer le seuil de tolérance de la société face à la violence.

C'est essentiel pour lever le silence.

## PREAMBULE

### I : Contexte et constats

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple réalisée par la Délégation aux victimes du Ministère de l'Intérieur, une femme décède tous les 2,7 jours victime de son conjoint en France. Les violences au sein du couple ont **engendré 262 décès des suites de violences au sein du couple en 2015, dont 144 au sein du couple, 36 enfants, 26 victimes collatérales et 56 suicides.**

Les femmes représentent 85 % des victimes d'homicide au sein du couple, 38 % des femmes tuées étaient victimes de violences antérieures de la part de l'auteur.

Les violences au sein du couple constituent 19 % des homicides en France. Dans plus de 50 % des cas, ces homicides sont commis sous l'empire de l'alcool, de stupéfiants ou de psychotropes.

**Sur les 223 000 femmes victimes de violences physiques et ou sexuelles de la part du conjoint ou ex-conjoint 14 % déposent plainte.**

Chaque année, en moyenne, 146 000 femmes se déclarent victimes de violences sexuelles, 84 000 femmes majeures sont victimes de viol ou de tentatives de viol. Une femme est violée toutes les sept minutes en France. Dans 90% des cas, ces actes sont commis par une personne connue de la victime. Dans 37% des cas, c'est le conjoint qui est l'auteur des faits. **10 % des femmes victimes portent plainte.**

Dans 40 % des cas les violences conjugales commencent pendant la grossesse et peuvent être plus graves pendant la grossesse pour 2 femmes sur 3.

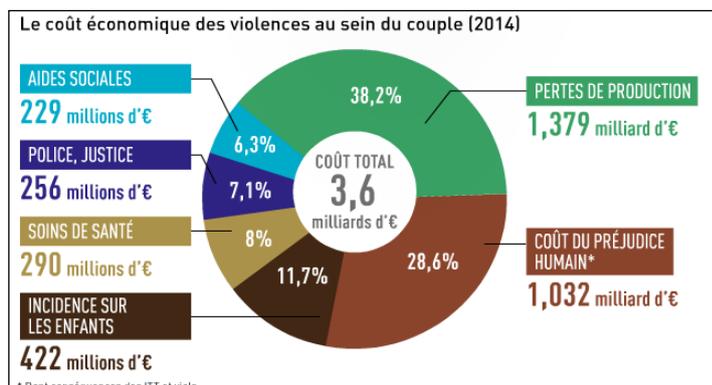
L'impact de ces violences sur les enfants est grave. En 2015, 36 enfants mineurs ont été tués par leur père dans le cadre de violences au sein du couple : 11 en même temps que leur mère et 25 sans que l'autre parent n'ait été tué ; 68 étaient présents sur la scène de l'homicide ou au domicile ; 96 enfants sont devenus orphelins suite aux homicides au sein du couple.

On estime à 143 000, le nombre d'enfants vivant dans le foyer où leur mère subit des violences, 42 % auraient moins de 6 ans.

**Pour la première fois depuis 2000** (Enquête sur les violences faites aux femmes (ENVEFF), **l'enquête VIRAGE (Violences et rapports de genre) réalisée par l'INED à la demande du Ministère des droits des femmes, dresse le tableau des agressions sexuelles subies par les femmes et par les hommes.** Cette enquête révèle qu'au cours de sa vie, une femme sur sept (14,5 %) et un homme sur vingt-cinq (3,9 %) a subi une violence sexuelle en France. Ces violences touchent plus souvent les jeunes, 85 % débutent avant l'âge de 15 ans. Les femmes sont exposées à ces violences tout au long de leur vie et dans tous les espaces – familial, professionnel, amical etc., les hommes sont à 75 % victimes avant 18 ans.

Chez les jeunes, 7,5% des filles déclarent être victimes, à l'école, de voyeurisme, de caresses ou de baisers forcés et une femme sur dix de moins de 20 ans déclare avoir été agressée sexuellement au cours de sa vie. Ces violences sexistes trouvent un écho démultiplié par la viralité des réseaux sociaux, devenus une cour de récréation virtuelle : 1 jeune fille sur 5 a été insultée en ligne sur son apparence physique et 1 sur 6 a été confrontée à des cyberviolences à caractère sexuel par photos, vidéos ou textos.

Outre le coût humain, les violences au sein du couple représentent un coût économique pour la société estimé à 3,6 milliards d'euros montrant l'ensemble des répercussions des violences dans la vie quotidienne :



« Face à une violence vécue dans l'intimité d'un couple, les victimes ne parlent pas, elles ont honte, elles ont peur de ne pas être crues, entendues, comprises. Elles subissent et laissent leurs enfants subir de façon indirecte les violences, même si elles essaient de les en protéger. Ces situations se retrouvent quel que soit le lieu de vie des femmes. Les violences subies par les victimes affectent profondément et durablement leur santé physique, mentale. Elles constituent un danger pour la santé maternelle et périnatale multipliant par 1,9 le risque de fausse-couche et augmentent de 17% le risque de naissance prématurée. Les violences sexuelles multiplient par 26 le risque de tentative de suicide ».

Parmi les victimes, âgées de 18 à 75 ans, 30% ont consulté un psychiatre ou un psychologue, 26% ont été vues par un médecin, 24% se sont rendues au commissariat ou à la gendarmerie, 10% ont déposé plainte, 10% ont parlé des faits aux services sociaux, 10% ont appelé un numéro vert, 9% un service téléphonique d'aide aux victimes, 7% ont pris contact avec une association d'aide aux victimes, **mais surtout 50% n'ont fait aucune démarches**. Les victimes peuvent présenter une addiction aux produits tels que l'alcool ou les drogues, avec une négligence corporelle et/ou domestique en lien avec des violences subies.

Les enfants témoins de ces violences peuvent développer des comportements agressifs, transgressifs, des comportements à risques : consommation d'alcool, de stupéfiants, fugues, développer des troubles de l'apprentissage/décrochage scolaire, sexualité IST/grossesses précoces, risque de reproduction des comportements violents.»

(Sources : CVS 2010-2015-INSEE-ONDRP-ONVF)

**Le département de la Manche n'est pas épargné : en 2016, 1023 faits de violences faites aux femmes ont été enregistrés par les forces de l'ordre, dont 201 commis dans la sphère conjugale, dont 2 homicides, 239 faits de violences sexuelles dont 66 viols et 173 atteintes sexuelles, 100 victimes mineures.**

\*\*\*

L'ampleur des violences et leur complexité expliquent les difficultés inhérentes au parcours de sortie des personnes qui en sont victimes souvent en proie à une loi du silence bien intériorisée, majorée par le degré d'antériorité des violences.

Les violences subies directement ou collatéralement pendant l'enfance ou l'adolescence contribuent à construire des vulnérabilités sociales qui se traduisent par des cumuls de difficultés au cours de la vie et par une surexposition au risque de violences répétées à l'âge adulte. C'est pourquoi l'éducation et la prévention sont aussi des axes essentiels.

Les violences ne sont pas une fatalité mais posent des problématiques multiples qui nécessitent une prise en charge pluridisciplinaire et globale : judiciaire (pénal/civil), sanitaire, sociale, économique, etc. Ainsi que la vigilance et la mobilisation de tous. Les collectivités territoriales ont aussi un rôle essentiel dans la réponse de proximité.

Au fur et à mesure, des enseignements sont extraits de cette victimologie et permettent de co-construire un parcours de sortie des violences.

## **II : La lutte contre les violences faites aux femmes : une politique publique dédiée**

Ces constats appellent un engagement sans relâche de la part de l'Etat et de toutes les actrices et de tous les acteurs qui participent à cette politique.

Les pouvoirs publics agissent avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés notamment grâce à la loi du 4 août 2014 ainsi qu'au 4<sup>ème</sup> plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016).

Les violences sont mieux repérées et les victimes mieux prises en charge. La tolérance sociale diminue. Néanmoins, les violences demeurent massives. Si les avancées sont notables, les faits de violences et le nombre de victimes restent dramatiquement stables.

## **III : Le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019)**

**Le 5<sup>ème</sup> plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) a été lancé par la ministre en charge des droits des femmes à l'occasion du 25 novembre 2016, journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.**

Ce nouveau plan est organisé autour de mesures fortes pour permettre aux victimes de ces violences, d'accéder à leurs droits, d'être protégées, accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

**L'action publique sera confortée là où elle fonctionne et renforcée là où les besoins sont les plus importants, vers les publics et les territoires les plus fragiles et les moins pourvus, pour toutes les formes de violences.** Les enfants exposés aux violences au sein du couple, les femmes de 18 à 25 ans exposées à cette violence et à la violence sur internet, les femmes vivant en milieu rural, les femmes en situation de handicap, constitueront des publics cibles des actions qui seront mises en œuvre.

**Le 5<sup>ème</sup> plan visera également à déconstruire les stéréotypes associés aux violences faites aux femmes. De nombreux stéréotypes banalisent les violences ou font porter aux victimes la culpabilité des agressions qu'elles subissent.** Tous les comportements et les propos qui tendent à stigmatiser, à inférioriser les femmes participent, directement ou indirectement au continuum des violences, partant des représentations dégradantes jusqu'aux crimes sexuels et aux meurtres conjugaux. **Des visuels**

**diffusés sur les réseaux sociaux porteront sur les violences conjugales et leur impact sur les enfants, et pour la première fois, sur le viol.**

Si ce combat dépend des pouvoirs publics, il doit impliquer l'ensemble de la société : **sensibiliser le public, développer la connaissance des violences est aussi central afin de développer la responsabilité citoyenne face à ces situations qui ne se voient pas forcément directement mais qui sont présentes partout. La société dans son ensemble doit apprendre à repérer les signaux faibles et savoir où s'adresser, vers qui orienter.**

#### **IV : La stratégie de prévention et de lutte contre les violences dans le département de la Manche**

**La déclinaison départementale du 5<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences repose sur la mise en place du présent protocole départemental.**

Les objectifs partagés du protocole permettront d'unir les forces vives afin d'améliorer encore la connaissance de l'ampleur des violences dans le département, de recenser les besoins et les bonnes pratiques, afin d'organiser collectivement une meilleure prise en charge des violences et un meilleur accès aux droits dans l'ensemble du département.

Les priorités du 5<sup>ème</sup> plan sont intégrées aux objectifs du protocole :

- en matière d'accueil, d'écoute, d'orientation, d'accompagnement, de prise en charge des victimes,
- dans les actions menées en faveur de la prévention de la récidive,
- dans la recherche d'équité territoriale dans les zones moins pourvues et vers les publics plus isolés,
- par le développement de la prévention universelle *via* la formation des professionnels et la sensibilisation du public au sens large pour impliquer l'ensemble de la société professionnelle et civile.

Faire cesser les actes de violences, rompre l'isolement dans lequel se trouvent les victimes, constituent donc les enjeux de l'action publique qui est conduite en la matière.

\*\*\*

**Forts de ces constats,**

**Vu le contexte international et les principales décisions prises en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :**

- La convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France,
- La résolution 54/134 de l'Assemblée générale des Nations Unies adoptée le 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre : Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes,
- La convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011,
- La 58ème session de la Commission de la condition des femmes de l'ONU du 11 mars 2014 qui relève l'importance de faire figurer comme cibles l'éradication de la violence à l'égard des femmes,

**Vu les textes en vigueur en France en faveur de la lutte contre ces violences, en particulier :**

- La loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants,
- La loi n°2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel,
- L'article 1 de la loi n°2013-711 du 5 août 2013 relatif à la transposition en droit interne à l'article 225-4-1 du code pénal de la définition juridique de la traite des êtres humains que la convention n°197 du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains a adoptée le 16 mai 2005,
- La loi n°2014-476 du 14 mai 2014 qui autorise l'Etat Français à ratifier la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique,
- La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,
- La loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'Union européenne (1) Chapitre V : Dispositions tendant à transposer la directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil, du 22 octobre 2012, établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes,
- La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées,
- La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- Le décret n° 2010-1134 du 29 septembre 2010 relatif à la procédure civile de protection des victimes de violences au sein des couples,
- Le décret n° 2013-7 du 3 janvier 2013 portant création d'une mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains,

- Le décret n° 2015-1748 du 23 décembre 2015 modifiant le décret n° 2013-8 du 3 janvier 2013 portant création du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes,
- Le décret n° 2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre,

**Vu les politiques publiques en vigueur en France pour prévenir et lutter contre ces violences, en particulier :**

- La stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017), et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle, déclinés sur les territoires par les Conseils Intercommunaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dont le programme d'actions prévoit notamment l'amélioration de la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes,
- Le protocole national pour l'amélioration de la prise en charge des femmes victimes de violences, issu du rapport Fontanel, Pelloux, Soussy présenté en juillet 2014,
- Le 5<sup>ème</sup> plan interministériel de prévention et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes, 2017-2019,

**Vu les recommandations de la Mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences et la lutte contre la traite des êtres humains (MIPROF) et du Haut Conseil à l'Egalité entre les Femmes et les Hommes (HCEFH),**

**Article 1 :**

La préfecture de la Manche, les Parquets près les Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Cherbourg et de Coutances, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires signataires, collectivités territoriales, partenaires institutionnels, publics, privés et associatifs, s'engagent de façon générale en réseau et collectivement, par la signature et la mise en œuvre du présent protocole, à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses apportées afin de lutter contre les violences au sein du couple, les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes, dans les domaines de la prévention, de la prise en charge, de la répression et de la réparation.

## **Article 2 :**

Les objectifs généraux de ce protocole sont de :

- Conforter et pérenniser le partenariat, le travail en réseau et ainsi faciliter la déclinaison à l'échelle départementale des orientations nationales en matière de prévention et de lutte contre ces violences,
- Formaliser les références et développer une culture commune relative à cette politique publique prioritaire : épidémiologie, connaissances sociodémographiques et leurs évolutions,
- Renforcer la cohérence entre les actions des signataires sur l'ensemble du département,
- Développer les réponses de proximité afin de renforcer l'accès aux droits des victimes les plus isolées en s'appuyant les acteurs locaux,
- Renforcer la connaissance des violences par l'information et la formation au cœur des territoires,
- Faire connaître et valoriser la contribution de chaque partenaire au travers d'un site départemental,
- Permettre à chacun.e d'avoir une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre les violences au sein du couple, intrafamiliales et faites aux femmes à l'instar d'un observatoire départemental,
- Inscire dans la durée l'engagement de chaque institution et association au-delà des personnes par lesquelles se réalise ce travail concret,
- Diminuer le seuil de tolérance des violences en sensibilisant la société civile.

## **Article 3 :**

De façon opérationnelle, les signataires du protocole se donnent collectivement pour objectifs, selon leurs domaines de compétence, de :

- Améliorer la connaissance du phénomène des violences dans le département par un diagnostic qualitatif et quantitatif partagé,
- Développer la sensibilisation et la communication auprès du grand public et former les professionnels,
- Améliorer le repérage, l'accompagnement dans le parcours judiciaire, sanitaire et social des victimes, des témoins et des auteurs de violences et prévenir la récurrence,
- Développer la prévention des violences le plus précocement possible.

#### **Article 4 :**

Afin de mettre en œuvre le protocole, chaque signataire s'engage, dans son domaine de compétences, à :

- Intégrer les objectifs du présent protocole dans sa pratique professionnelle,
- Nommer un.e référent.e,
- Participer à la commission départementale d'action contre les violences envers les femmes (CODEV),
- Contribuer à un état des lieux annuel qualitatif et quantitatif dans le cadre de la commission départementale (CODEV),
- Participer en tant que de besoin aux groupes opérationnels thématiques qui seront définis, par référence aux orientations du présent protocole, au niveau départemental, et à l'échelon infra-départemental des CLSPD, CISPD ou toute forme de groupe opérationnel identifié type réseaux « violences » de proximité,
- Participer aux actions de formation proposées par le réseau,
- Relayer localement les informations liées au protocole,
- Actualiser les éléments le concernant dans le présent document (fiche partenaire en annexe).

#### **Article 5 :**

Des fiches présentant l'action de chaque signataire selon les domaines d'intervention ad hoc sont annexées au présent protocole.

Elles pourront être actualisées et enrichies pendant la durée du protocole.

Le présent protocole s'appuiera sur les travaux déjà engagés dans le département pour mutualiser, compléter et organiser une réponse partagée sur l'ensemble du territoire.

#### **Article 6 :**

Le suivi et l'évaluation du protocole s'effectueront dans le cadre de la Commission départementale d'action contre les violences envers les femmes (CODEV) qui se réunira une fois par an.

Cette commission, co-présidée par le Préfet de département et les procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance (TGI) de Cherbourg et de Coutances, est composée de l'ensemble des signataires du protocole ou de leurs représentants.

**Article 7 :**

Le protocole est conclu pour une durée de cinq ans.

Il prend effet à sa date de signature.

**Article 8 :**

Le protocole est construit pour être vivant. Il sera régulièrement actualisé et reste ouvert à l'adhésion de nouveaux partenaires.

Les signataires conviennent de renouveler le protocole par tacite reconduction.

**Fait à Saint-Lô, 9 mars 2017,**

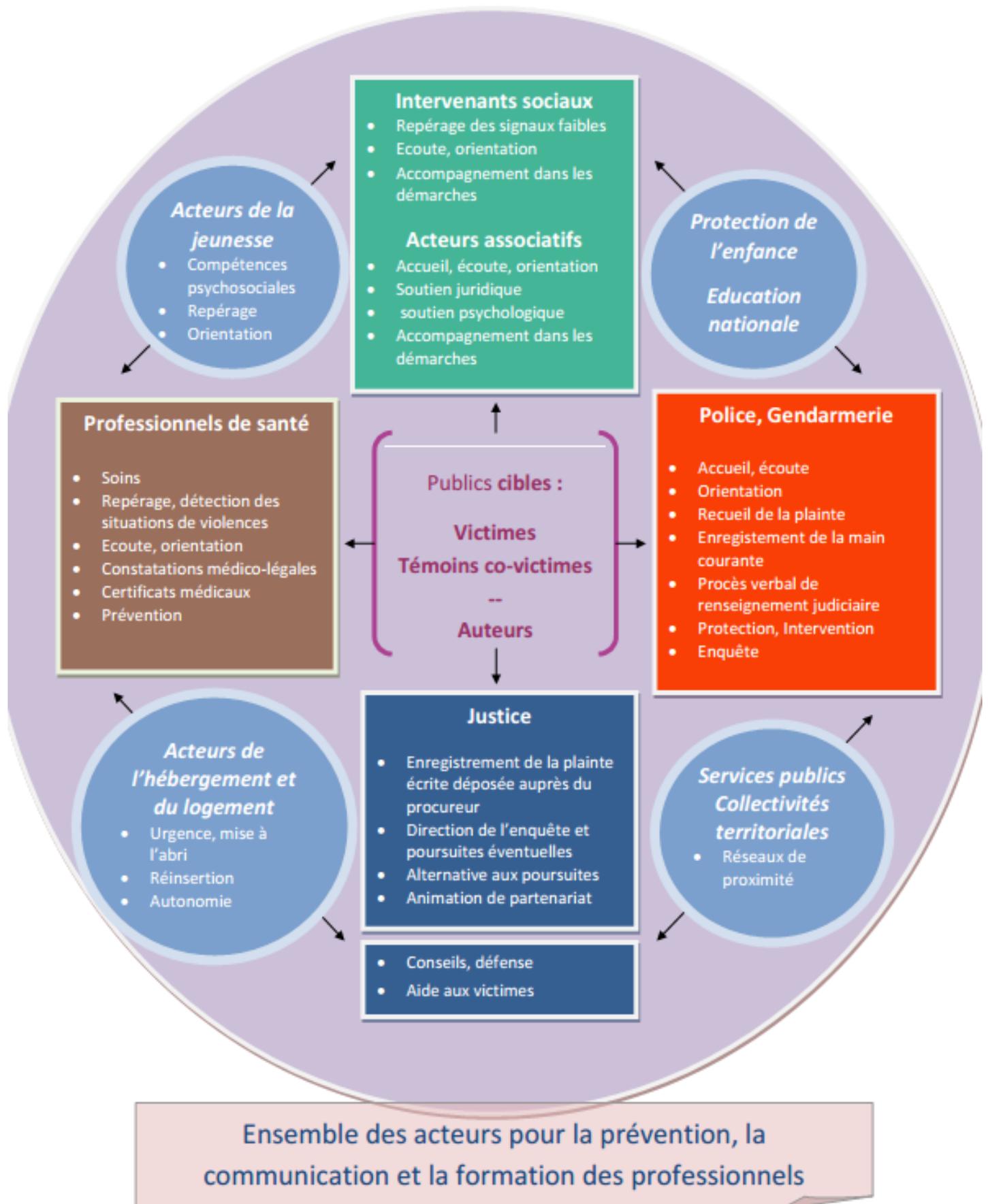
<p>Le Préfet de la Manche</p> <p><b>Jacques WITKOWSKI</b></p>	<p>Le Président du Conseil Départemental De la Manche</p> <p><b>Philippe BAS</b></p>
<p>Le Procureur de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Coutances</p> <p><b>Cyril LACOMBE</b></p>	<p>La Procureure de la République Près le Tribunal de Grande Instance de Cherbourg</p> <p><b>Emmanuelle BOCHENEK-PUREN</b></p>
<p>Le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Manche</p> <p><b>Jean LHUISSIER</b></p>	<p>Le Président de l'Association départementale des Maires de la Manche</p> <p><b>Claude HALBECQ</b></p>
<p>Le Lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Manche</p> <p><b>Laurent VANDECAPELLE</b></p>	<p>Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Manche</p> <p><b>Christian HUET</b></p>

<p>La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie</p> <p><b>Christine GARDEL</b></p>	<p>La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Basse Normandie</p> <p><b>Béatrice FONLUPT</b></p>
<p>Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Manche</p> <p><b>Frédéric POISSON</b></p>	<p>Le Directeur du Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation de la Manche</p> <p><b>Loïc KAPINSKI</b></p>
<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglo</p> <p><b>Gilles QUINQUENEL</b></p>	<p>Le Maire de Cherbourg-en-Cotentin</p> <p><b>Benoît ARRIVE</b></p>
<p>Le Maire de la Hague</p> <p><b>Yveline DRUEZ</b></p>	<p>Le Maire de Saint-Lô</p> <p><b>François BRIERE</b></p>
<p>Le Maire de Granville</p> <p><b>Dominique BAUDRY</b></p>	<p>Le Maire de Coutances</p> <p><b>Yves LAMY</b></p>
<p>Le Maire d'Avranches</p> <p><b>David NICOLAS</b></p>	<p>Le Maire du Mesnil au Val</p> <p><b>Evelyne NOYE</b></p>

<p>La Présidente du Centre social, Maison du pays de Lessay</p> <p><b>Simone DUBOSCQ</b></p>	<p>Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Cherbourg</p> <p><b>France OZANNAT</b></p>
<p>Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats Coutances – Avranches</p> <p><b>Laurent MARIN</b></p>	<p>Le Président de l'Ordre Départemental des Médecins de la Manche</p> <p><b>Jean-Yves BUREAU</b></p>
<p>La Présidente de l'Ordre Départemental des Sages-Femmes</p> <p><b>Christine MATHIS</b></p>	<p>Le Directeur du Centre Hospitalier Mémorial France – Etats-Unis et du Centre Hospitalier de Coutances</p> <p><b>Thierry LUGBULL</b></p>
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier Public du Cotentin</p> <p><b>Maxime MORIN</b></p>	<p>Le Directeur de l'établissement support du Groupe Hospitalier Mont-Saint-Michel</p> <p><b>Jean-Pierre HEURTEL</b></p>
<p>Le Directeur du Centre Hospitalier de L'Estran</p> <p><b>Stéphane BLOT</b></p>	<p>Le Directeur Général de la Fondation Bon Sauveur de la Manche</p> <p><b>Xavier BERTRAND</b></p>
<p>Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Manche</p> <p><b>Sébastien LEVAVASSEUR</b></p>	<p>L'Administrateur du Gcsms de la Maison des adolescents de la Manche</p> <p><b>Michel ERAMBERT</b></p>

<p>La directrice du Centre éducatif et d'insertion en milieu ouvert (CEIO) le Bigard</p> <p><b>Anaïs De MALARET</b></p>	<p>Le Président de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEAM) de la Manche</p> <p><b>Gilles BIGOT</b></p>
<p>Le Président de l'association d'aide aux victimes, de contrôle judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité, de médiation pénale (ACJM)</p> <p><b>Luc GRUSON</b></p>	<p>La Présidente du Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de la Manche</p> <p><b>Anne-Marie FAIVRE</b></p>
<p>La Présidente de l'association La Belle échappée</p> <p><b>Maryvonne PICOT</b></p>	<p>La Présidente de l'association Sortir du silence</p> <p><b>Véronique PHILIPPE</b></p>
<p>Le Président de la Maison pour tous Léo Lagrange</p> <p><b>Didier BOINET</b></p>	<p>La Présidente de l'association Femmes – Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Louise Michel – Maison parentale</p> <p><b>Evelyne CARRER</b></p>
<p>Le directeur du pôle insertion de l'ADSEAM et du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Le Cap</p> <p><b>Stéphane MALHERBE</b></p>	

## FACE AUX VIOLENCES UNE REPOSE EN RESEAU



## LES PARTENAIRES

### Etat :

---

- Préfecture de la Manche
- Parquet du Tribunal de grande instance de Coutances
- Parquet du Tribunal de grande instance de Cherbourg
- Direction des services départementaux de l'éducation nationale
- Direction départementale de la sécurité publique de la Manche
- Groupement de gendarmerie départementale de la Manche
- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
- Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Manche
- Direction départementale de la cohésion sociale de la Manche

### Collectivités territoriales et organismes spécialisés :

---

- Conseil départemental de la Manche
- Communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo – Maison de la Justice et du droit
- La-Hague - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Centre Social - Maison du Pays de Lessay
- Ville de Cherbourg en Cotentin
- Ville de Saint-Lô – Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Ville de Granville - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Ville d'Avranches - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Ville de Coutances
- Ville du Mesnil au val - Centre communal d'action sociale (CCAS)
- Association des maires de France pour le département de la Manche

### Partenaires publics, privés et associatifs :

---

#### De la santé :

- Agence régionale de santé
- Ordre départemental des médecins de la Manche
- Ordre départemental des sages-femmes
- Centre hospitalier mémorial de Saint-Lô / Unité médico-judiciaire
- Centre hospitalier de Coutances
- Centre hospitalier public du Cotentin (CHPC)
- Groupe hospitalier Mont Saint Michel :  
Centre Hospitalier d'Avranches-Granville  
Centre Hospitalier de l'Estran  
Centre Hospitalier de Saint Hilaire du Harcouët
- Fondation Bon Sauveur de la Manche

### **De l'intervention sociale, éducative et familiale :**

- Caisse d'allocations familiales(CAF) de la Manche
- Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEAM) de la Manche – Pôle social - CHRS le Cap
- Maison des adolescents(MADO) de la Manche
- Centre éducatif et d'insertion ouvert (CEIO) Le Bigard
- Maison pour Tous Léo Lagrange (MPTLL)

### **De la Justice, du droit et de l'aide aux victimes et leur accompagnement :**

- Ordre des avocats de Cherbourg
- Ordre des avocats de Coutances
- Maison de la Justice et du Droit (MJD) de Saint-Lô – Saint-Lô agglo
- Association d'Aide aux victimes, de Contrôle Judiciaire socio-éducatif, d'enquête de personnalité, de Médiation pénale (ACJM) de la Manche
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) de la Manche
- Association La belle échappée,
- Association Sortir du silence
- Accueil de jour 50 Violences faites aux femmes (ADJ 50) – CHRS La villa Myriam

### **De l'hébergement, du logement et de la réinsertion sociale :**

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) - La villa Myriam (ADJ 50)
- Association Femmes - Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Louise Michel
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) Le Cap - ADSEAM